PROVINCE DU **BRABANT WALLON** EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Point 2.1.

ARRONDISSEMENT

SEANCE PUBLIQUE DU 17 DÉCEMBRE 2024

DE

NIVELLES

Présents:

M. Olivier MAROY, Président:

M. Hugues GHENNE, Bourgmestre;

COMMUNE D'ORP-JAUCHE

M. Alain OVART, M. Didier HOUART, Echevins:

Mme Marie-Christine ROBEYNS, Mme Agathe DESTAT, Echevines; M. Emmanuel VRANCKX, M. Julien GASIAUX, Mme Maud STORDEUR, Mme Sarah REMY, Mme Audrey BUREAU-DUJARDIN, Mme Thérèse d'UDEKEM d'ACOZ, M. Arnaud MORANDIN, Mme Viviane de MEESTER de RAVESTEIN, Mme Patricia LANDEUT, M. Arnaud JADOT, Mme Sylvie MURENGERANTWARI, Mme Stéphanie KALUT-DECLERCK, M. Maurice TAELMAN, Mme Virginie LEBRUN-DEWAELE, Mme Sophie AGAPITOS,

Conseillères et Conseillers communaux ;

Mme Sabrina SANTUCCI, Directrice générale, Secrétaire.

CDU: -1.713.11

Objet : Approbation d'un règlement-taxe relatif aux centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2025

LE CONSEIL,

*Vu les articles 41, 162 et 170, § 4 de la Constitution qui confèrent à la Commune une autonomie fiscale;

*Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes;

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3122-2, 7;

*Vu l'article L3122-2, 7° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait l'objet d'une tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire;

*Vu le décret du 17 décembre 2020 en vertu duquel le décret du 6 mai 1999 est rendu applicable au précompte immobilier;

*Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2025;

*Attendu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

*Considérant que la Commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique communale, des dépenses de fonctionnement et de ses missions de service public;

*Considérant que la taxe proposée relative aux centimes additionnels au précompte immobilier est égale au taux maximum recommandé par la circulaire précitée;

*Considérant la volonté de ne pas augmenter les centimes additionnels au précompte immobilier:

*Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier en date du 28 novembre 2024;

*Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier le 9 décembre 2024;

*Vu la situation financière de la Commune;

*Sur proposition du Collège communal;

*Après en avoir délibéré;

DÉCIDE à l'unanimité:

Il est établi, pour l'exercice 2025, 2600 centimes additionnels communaux au Article 1er:

précompte immobilier.

Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service public de Wallonie Article 2: comme le prescrit le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au

recouvrement et au contentieux en matière de taxe régionales wallonnes.

La présente délibération sera soumise à la tutelle générale d'annulation du Article 3: Gouvernement wallon.

Le présent règlement sera publié le jour de sa transmission au Gouvernement Article 4:

wallon et entrera en vigueur le 5ème jour qui suit sa publication, conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la

Décentralisation.

Article 5: La présente délibération est transmise au Directeur Financier.

Par le Conseil:

La Secrétaire,

(s) Sabrina SANTUCCI

Le Bourgmestre,

(s) Hugues GHENNE

Pour extrait certifié conforme, délivré à Orp-Jauche, le 18 décembre 2024

Par ordonnance:

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Sabrina SANTUCCI

Hugues GHENNE